

AFFELNET 3^{ème}

La question d’Affelnet posée depuis 2008 connaît aujourd’hui un regain d’actualité qui appelle la CIPE à préciser sa position sur le sujet pour les établissements d’enseignement catholique du second degré et les établissements agricoles relevant du CNEAP.

Rappel

Rappelons d’abord qu’Affelnet (AFFEctation des ELèves par le NET) est une application de gestion des affectations des élèves, par un traitement informatique des vœux, en fonction des places dans les divisions, les enseignements d’exploration, les séries et les locaux. L’objectif pour les concepteurs de l’application est de mettre en oeuvre l’obligation de service public en garantissant une place dans un lycée public à tous ceux qui le demandent, par une gestion rationalisée des places existantes.

Sont concernés pour Affelnet 3^e tous les collégiens souhaitant intégrer une 2nde générale, technologique ou professionnelle, ou une 1^{re} année de CAP.

La procédure en vigueur pour les établissements publics

suivante. Chaque collégien reçoit de son professeur principal une fiche papier qui doit être remplie par la famille et rendue au collège. C’est ensuite l’établissement qui se charge de la saisie des vœux dans l’application nationale Affelnet. On fait valider une dernière fois par la famille avant de faire tourner les algorithmes. Le traitement Affelnet effectue un reclassement de l’ensemble des vœux et propose à l’élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé.

Fin juin, les familles reçoivent une notification d’affectation en lycée.

¹ La Cellule nationale « Systèmes d’information et Politique contractuelle avec l’Etat » (CIPE) est un groupe de travail du Secrétariat général de l’Enseignement catholique.

Elle a charge l’instruction et le suivi des dossiers relatifs aux relations informatisées entre les établissements catholiques associés à l’Etat et les services déconcentrés de l’Etat. Elle prépare les réunions et rencontres entre le Ministère de l’Education nationale et le Secrétariat général de l’Enseignement catholique, dans le domaine des relations informatisées.

L'application est **nationale** mais se paramètre au niveau **académique**.

Chaque académie :

- attribue ses propres barèmes (coefficients) selon des critères de type proximité géographique (valorisation du l'établissement de secteur), résultats scolaires et statut de boursier,
- détermine le nombre de vœux possibles,
- établit son calendrier.

Position de l'Enseignement catholique

Depuis 2008 l'enseignement catholique a été sollicité pour que ses établissements participent à Affelnet.

La position de principe a été exprimée dans une note de cadrage de novembre 2008 qui concluait : « [...] le Secrétariat général préconise de participer à AFFELNET uniquement dans l'objectif de gérer les flux d'élèves « privé vers public » et « public vers privé ». Le recours à AFFELNET pour la gestion des flux d'élèves « privé vers privé » n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, la participation des établissements catholiques au dispositif AFFELNET devrait être inscrite dans l'ordre du jour des réunions de la commission mixte académique des systèmes d'information de l'enseignement privé. Cette commission devrait notamment étudier les paramétrages académiques, les conditions de mise en oeuvre et le rôle des différents acteurs, les calendriers de fonctionnement du dispositif.

On veillera notamment à ce que les échéances du dispositif AFFELNET permettent la rencontre entre l'établissement et la famille dans la démarche d'inscription. »

Etat des lieux

5 ans après, la participation de l'Enseignement catholique a pris des formes variées :

CAS n°1 : les établissements de l'Enseignement catholique ne participent pas du tout.

CAS n°2 : les collèges de l'Enseignement catholique utilisent Affelnet pour les familles souhaitant rejoindre un établissement public après la 3°. Il s'agit donc du flux privé/public.

CAS n°3 : les collèges + les lycées de l'Enseignement catholique participent à Affelnet. La participation des lycées se fait selon plusieurs modalités :

a) leur offre de formation est visible sur Affelnet (ie les codes spécifiques sont rentrés dans l'application) permettant aux familles venant du public d'émettre un vœu pour l'Ens. Catho

b) les chefs d'établissement des lycées privés participent à la « moulinette » Affelnet en indiquant en ligne les élèves venant du public qu'ils veulent intégrer. Sont concernés les flux public/privé.

c) les chefs d'établissement des lycées privés participent à la « moulinette » Affelnet en traitant en ligne deux sortes de dossiers d'élèves : ceux qui viennent du public et qui ont fait un vœu privé et ceux qui viennent du privé mais ont fait des vœux mixtes public et privé.

CAS n° 4 : les collèges et les lycées de l'Enseignement catholique selon des modalités très proches du public c'est à dire qu'Affelnet voit passer tous les élèves y compris pour le flux privé/privé.

L'utilisation d'Affelnet est intéressante à plusieurs égards :

- Elle permet d'avoir une **plus grande visibilité de notre offre de formation**. Les familles du public pouvant intégrer le choix d'un de nos établissements dans leurs vœux ne se retrouvent pas avec une affectation d'office dans un lycée public
- Elle permet **de limiter les doublons**. Les stratégies des familles qui font des doubles inscriptions sont nombreuses : collégiens du public comme collégiens du privé mènent des démarches parallèles et décident tardivement. Le public qui a l'obligation de réserver une place aux collégiens du privé qui demandent un lycée public est particulièrement pénalisé par ce phénomène de doublon (ouvertures de divisions qui sont ensuite fermées faute d'élèves) mais nous sommes aussi gênés par ces flux incertains soit directement (blocage de places) soit par la répercussion sur nos collèges. Certains collèges privés, en particulier ceux qui n'ont pas de lycée dans le même ensemble scolaire, voient un nombre significatif de demandes pour le public refusées. On peut imaginer que les rectorats, ne sachant pas, parmi ces demandes, celles qui ont été faites en parallèle dans des lycées privés, ne se précipitent pas pour créer des classes supplémentaires, si c'est pour les fermer à la rentrée. Or, il est important pour les familles inscrivant leurs enfants chez nous de pouvoir compter sur une fluidité collège/lycée.
- Elle participe dans une certaine mesure à la lutte contre **le décrochage** en permettant de repérer les élèves en situation de rupture scolaire, même si le rapprochement de la base élève de juin et celle de septembre constitue un indicateur plus sûr.

Toutefois la logique d'affectation est contraire à notre projet, notre fonctionnement et la liberté que nous reconnaît le contrat d'association. Un élève n'est pas affecté dans un établissement privé. Une famille fait librement une démarche d'inscription auprès d'un chef d'établissement, à qui appartient la responsabilité de prononcer une admission, dans le respect des dispositions du contrat d'association. Nous ne gérons pas des places disponibles mais nous accueillons des élèves dont les familles font le choix d'un projet de formation, d'instruction et d'éducation.

Les recommandations de la CIPE

La CIPE réaffirme les principes déjà affirmés en 2008

1° Il ne peut y avoir d'affectation dans nos établissements. La démarche d'inscription dans un établissement privé suppose une démarche volontaire de la famille et un accord entre la famille et l'établissement, basé sur l'adhésion au projet d'établissement.

2° Si le recours à Affelnet est souhaitable pour les flux privé/public et public/privé il n'est pas recommandé pour les flux d'élèves privé/privé.

Elle insiste sur la nécessité de **négociations locales** qui sont à mener dans les comités mixtes académiques des SI de l'enseignement privé et permettent de préciser les conditions de participation de l'EC à Affelnet. **Les négociations doivent porter à la fois sur le paramétrage de l'application et sur les conditions de mise en œuvre du dispositif.**

L'enseignement catholique gagnerait à avoir dans chaque académie, sur ce sujet à la fois technique et politique, une « personne référente », capable de mener les négociations annuelles et de procéder à l'évaluation du dispositif.

Devront faire l'objet d'une attention particulière :

Dans les paramétrages de l'application :

- la capacité d'accueil qui est indiquée dans Affelnet pour nos établissements doit être fixée en concertation et non pas par les services du rectorat. Le chiffre qui est inscrit est inférieur à la capacité d'accueil réelle puisque par ailleurs il existe un flux du privé vers le privé. On insistera sur le fait que la capacité d'accueil des 2nde générales n'est limitée par aucun texte.
- Si un élève demande en vœu1 un code vœu Privé (et pour lequel une décision « Pris » a été attribuée), en vœu 2 un code vœu Public : ce sera son vœu 1 qui sera obligatoirement retenu. Si un élève demande en vœu1 un code vœu Public, en vœu 2 un code vœu Privé (et pour lequel une décision « Pris » a été attribuée). Deux cas de figure :
 - a) il est pris sur son vœu1, il « disparaîtra » de la liste principale du vœu 2.
 - b) il est en liste complémentaire sur son vœu1, ce sera son vœu 2 qui sera obligatoirement retenu, et il « disparaîtra » du vœu 1.
- On s'assurera que les collégiens de l'EC soient traités à parités avec les collégiens du public lorsqu'ils demandent une affectation dans le public (**en particulier il ne saurait être question d'avoir des coefficients favorisant les élèves du public**).

Dans la communication aux familles :

Les familles du public doivent être clairement informées qu'elles peuvent candidater dans le privé, voire seulement dans celui ci si elles le désirent et qu'elles sont libres de le mettre en vœu 1.

En même temps les familles doivent être informées qu'il y a également une démarche d'inscription dans l'EC à faire. Voici par exemple la phrase qui pourra être insérée dans les documents remis aux familles « *Pour toute demande vers un établissement privé sous contrat, les candidats et leur famille prendront contact au préalable avec l'établissement pour un entretien avec le Chef d'établissement ou son représentant, au cours duquel seront précisées les conditions d'admission et d'inscription* ».

Dans la communication du résultat :

Les notifications d'admission automatisées n'étant pas adaptables pour les lycées privés, les établissements d'accueil communiqueront par leurs propres moyens les résultats de l'affectation aux élèves admis ou placés en liste complémentaire dans leur établissement dans les délais fixés par le calendrier académique. Pour ce faire, ils pourront importer (sous format excel) via Affelnet la liste et les coordonnées des élèves admis et placés en liste complémentaire via Affelnet.

Inversement dans le cas d'une demande vers le public le SAIO informe les familles et l'établissement des décisions d'affectation par un courrier signé de l'Inspecteur d'académie, généré automatiquement en pdf et transmis à la famille par le canal de l'établissement d'origine. La formulation du courrier identifie ainsi clairement la responsabilité de l'affectation comme celle de l'administration académique.

Dans les instructions données aux CE du public :

Pour les CE de collège public, le rectorat doit ré-affirmer que la volonté de la famille ne saurait être altérée (pas d'obligation de mettre un vœu public, encore moins en premier)

Pour les CE de lycées publics qu'un élève pris dans un de nos établissements y est bien inscrit définitivement dès lors s'il s'agit de son premier vœu.

Dans le calendrier :

Fixation commune du calendrier et en particulier du planning des commissions d'appel.

Communication en amont aux CE de l'enseignement catholique des listes d'élèves ayant choisi l'EC afin de permettre la démarche de rapprochement avec les familles.

Le tableau ci dessous récapitule les différents cas de figure

MODALITES DE SAISIE DES VOEUX AFFELNET		ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL	
		ETAB. PUBLICS (MEN +AGRI)	ETAB. CATHOLIQUE S/C
ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	ETAB. D'ORIGINE PUBLICS	- SAISIE DES VOEUX AFFELNET - VALIDATION DES CHEFS ETAB VIA AFFELNET	- SAISIE DES VOEUX AFFELNET - VALIDATION DES CHEFS ETAB VIA AFFELNET
	ETAB. D'ORIGINE ENS. CATHOLIQUE S/C	- SAISIE DES VOEUX D'AFFECTATION AFFELNET	- DANS LE CAS DE VŒUX MIXTES PUBLIC/PRIVE , SAISIE DU VŒU (DANS L'ORDRE INDIQUE PAR LA FAMILLE) - DANS LE CAS DE VŒUX EXCLUSIVEMENT PRIVE EC, PAS DE SAISIE DU VŒU SUR AFFELNET